

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-133

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réalisation de fosses de plantation d'arbres, que doit réaliser l'entreprise mandatée par la Métropole du Grand Nancy, rue Augustin Jean Fresnel, impasse Henri Poincaré, rue Saint Exupéry, rue Antoine de Lavoisier, rue Louis Pasteur, rue des Mazurots, rue Pierre et Marie Curie, rue Jacques Gruber, rue Blasserue, route de Fléville, allée du Chêne et impasse Georges Guynemer,
Vu les enregistrements travaux de la Métropole du Grand Nancy n° 328 24 1113945, 328 24 1272708, 328 24 1454434, 328 24 1455408, 328 24 1793311, 328 24 1991704, 328 24 1991705, 328 24 1991706, 328 24 1992986, 328 24 1992987, 328 24 1992988, 328 24 1992989, 328 24 952351,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

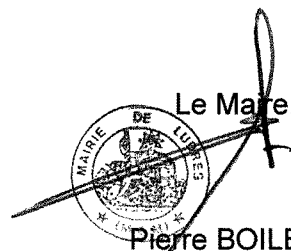
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réalisation de fosses de plantation d'arbres, que doit réaliser l'entreprise mandatée par la Métropole du Grand Nancy, **du 26 juin au 30 septembre 2024**, rue Augustin Fresnel, impasse Henri Poincaré, rue Saint Exupéry, rue Antoine de Lavoisier, rue Louis Pasteur, rue des Mazurots, rue Pierre et Marie Curie, rue Jacques Gruber, rue Blasserue, route de Fléville, allée du Chêne et impasse Georges Guynemer, la circulation s'effectuera par demi-chaussée en fonction de l'avancement du chantier, avec alterna par piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules de chantier. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise mandatée par la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 14 juin 2024.

Le Maire,

Pierre BOILEAU

Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le